

Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi
Questions / Réponses

*Le Pacte de compétitivité pour la croissance et l'emploi que le Premier ministre a présenté le **6 novembre** constitue une réponse d'ensemble à la perte de compétitivité de notre pays. Le Gouvernement a procédé avec méthode. Il a commencé par faire établir un diagnostic : le « décrochage » de l'économie française que confirme le rapport Gallois est incontestable. La Droite au pouvoir depuis 10 ans en porte la lourde responsabilité. L'économie française s'est laissé distancer par ses partenaires européens dans la compétition économique mondiale. Le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi propose une démarche globale qui nécessite la mobilisation de tous les acteurs économiques.*

Il contient des mesures coûts et hors coûts.

COMMENT FONCTIONNE CONCRETEMENT LE CREDIT D'IMPOT ?

Le Gouvernement a décidé un allègement du coût du travail de 20 milliards d'euros annuels au bout de trois ans (10 en 2013, 15 en 2014, 20 à partir de 2015), pour relancer l'investissement et la création d'emplois. Il s'agit d'une mesure massive et sans précédent. Cet allègement prendra la forme d'un crédit d'impôt : impôt sur les sociétés (IS) ou impôt sur le revenu (IR), selon la forme juridique de l'entreprise.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) sera calculé en proportion de la masse salariale brute de l'entreprise pour les salaires inférieurs à 2,5 SMIC.

Le mécanisme permettra en régime permanent aux entreprises de récupérer forfaitairement environ **6% de la masse salariale brute payée au cours de l'année pour les salaires jusqu'à 2,5 SMIC**. Au total il n'y a pas de distinction entre industries et services.

La créance détenue sur l'Etat pourra être imputée sur l'impôt. Toutes les entreprises qui n'auront pu imputer cette créance la première année pourront en demander immédiatement le remboursement. La créance aura donc un effet sur les comptes des entreprises dès 2013.

De plus, le gouvernement veillera à ce que les PME qui le demandent puissent bénéficier de l'effet en trésorerie de cet allègement dès l'année prochaine. **Un mécanisme de préfinancement** pour les petites et moyennes entreprises (PME) et les entreprises de taille intermédiaire (ETI), reposant sur la Banque Publique d'Investissement (BPI), sera mis en place pour permettre aux entreprises qui en ont besoin d'accéder immédiatement à l'allègement mis en place.

QUI EN BENEFICIERA, A QUELLES CONDITIONS ?

Toutes les entreprises et tous les entrepreneurs, quelle que soit leur organisation ou leur forme juridique, dès lors qu'ils versent des salaires inférieurs à 2,5 SMIC.

QUI VA PAYER ?

Le Pacte national pour la compétitivité et l'emploi que le gouvernement a décidé est un effort collectif national. Le financement des 20 Mds€ d'allègements de charges reposera :

- **pour moitié sur des économies supplémentaires** réalisées par l'ensemble des acteurs publics (Etat, agences, collectivités locales, protection sociale) à travers des réformes structurelles qui seront engagées et menées à bien dans la concertation ;
- **et pour moitié sur une participation de l'ensemble des Français.**

Cet effort de 10 Mds€ des Français se fera pour 2/3, à partir de 2014, à travers l'évolution de la TVA (5-10-20), et pour 1/3 à partir de 2016 par une nouvelle fiscalité écologique, telle que la conférence environnementale l'a annoncée. Cette participation sera équitablement répartie, **sans efforts supplémentaires pour les ménages en 2013** afin de ne pas peser sur la demande intérieure.

POURQUOI UN CIBLAGE SUR 2,5 SMIC MAXIMUM ?

Aujourd'hui, plus de 50% des salariés sont rémunérés en dessous de 1,6 SMIC, 85% des salariés gagnent moins de 2,5 SMIC et 83% de salariés de l'industrie touchent moins de 2,5 SMIC.

LE CICE PORTE-T-IL EGALEMENT SUR LES SERVICES ?

Le CICE, en ciblant l'ensemble de la masse salariale inférieure à 2,5 SMIC, touche également les services. La compétitivité de nos services concourt à celle de l'ensemble de notre économie, et le poids des services consommés par l'industrie est à peu près équivalent pour celle-ci (140 Mds€) à sa masse salariale. Dans ces conditions, la baisse des coûts des services est aussi importante pour la compétitivité de l'industrie que celle du coût du travail, et justifie un ciblage large du CICE.

Y-A-T-IL UNE CONDITIONNALITE POUR LES ENTREPRISES, OU EST-CE UN PUR « CADEAU », SANS CONTREPARTIE ?

Ce crédit d'impôt n'est pas "donné" aux entreprises sans contreparties : en effet, pour avoir un effet favorable à la compétitivité et donc à l'emploi, il est nécessaire que les marges restaurées des entreprises concernées soient utilisées pour l'investissement, la formation, la qualité, l'embauche, la recherche, l'innovation, etc... et pas pour distribuer davantage aux

actionnaires ou procéder à des rachats d'actions par exemple. Cela se vérifiera :

au niveau « microéconomique » de chaque grande entreprise :

* grâce à la présence de représentants des salariés dans les conseils d'administration et de surveillance ;

* s'y ajoute le rôle des institutions représentatives du personnel qui seront saisies - et donneront un avis - d'une présentation par l'entreprise de l'utilisation de ces aides « CICE » reçues l'année précédente ;

au plan « macroéconomique » d'ensemble :

* un comité de suivi sera mis en place, chargé de dresser à intervalle régulier un constat partagé sur le bon fonctionnement du dispositif. Des données seront collectées pour permettre une évaluation précise du dispositif.

EN QUOI LA HAUSSE DE TVA SE DISTINGUE-T-ELLE DE LA TVA SOCIALE DE N. SARKOZY ?

L'augmentation de TVA au 1^{er} octobre 2012 (+ 1,6 point de taux normal, soit + 10,6 Mds€ en année pleine) serait intervenue à contretemps économique et aurait frappé le pouvoir d'achat des ménages dès maintenant alors que la consommation est nécessaire à la croissance

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) sera financé à parité par une diminution des dépenses publiques et par un effort demandé à tous les Français (TVA et fiscalité écologique).

L'évolution des taux de TVA que le gouvernement propose est plus juste que la TVA sociale qui consistait à augmenter de façon indifférenciée le taux normal (+ 1,6 point).

- Le taux réduit applicable aux produits de première nécessité (alimentation, énergie...) sera ainsi abaissé de 5,5% à 5%.
- Le taux intermédiaire qui s'applique notamment à la restauration et aux travaux dans les logements passera de 7 à 10 %.
- Le taux normal augmentera de 0,4 point à 20%.

Au total : le Pacte fait **deux fois plus pour la compétitivité** que Nicolas Sarkozy (20 Mds€ contre 10,6 Mds€) tout en faisant **près de deux fois moins de TVA** (6 Mds€ contre 10,6).

LA HAUSSE DE LA TVA SUR LA RESTAURATION NE VA-T-ELLE PAS ENTRAINER DES MILLIERS DE SUPPRESSIONS D'EMPLOIS ?

Le taux intermédiaire de TVA applicable à la restauration passera de 7 à 10%. La baisse des allègements de charges (jusqu'à 2,5 SMIC) compensera la hausse de la TVA.

Le secteur bénéficiera à plein crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et des contrats de génération. Au total, l'impact des différentes mesures décidées par le Gouvernement devrait être positif tant sur la restauration que sur le secteur des travaux de rénovation des logements.

COMMENT FAIRE POUR REALISER 10 Mds€ D'ECONOMIES SUPPLEMENTAIRES ?

Le gouvernement précédent avait choisi, avec la RGPP, de réduire de manière aveugle les budgets de tous les services de l'Etat : cette méthode est injuste et inefficace. En effet, si l'on continue à procéder ainsi, on ne fera pas d'économies et on dégradera encore nos services publics ! Il faut une nouvelle méthode qui repose sur l'examen de toutes les politiques publiques, en impliquant tous les acteurs qui y contribuent : l'Etat, ses agences, les collectivités locales et la protection sociale.

C'est grâce à cette modernisation en profondeur de notre action publique que nous réaliserons toutes les économies prévues dans notre programme budgétaire jusqu'en 2017 (environ 50 Mds€) et que nous ferons 10 Mds€ d'économies supplémentaires dans le cadre du pacte national de compétitivité. Cet effort est exigeant, il est inédit. Mais il est à notre portée : 10 Mds€ d'économies représentent moins de 1 % de la dépense publique totale, qui atteint aujourd'hui 1 100 Mds€.

LA FISCALITE ECOLOGIQUE, C'EST QUOI ?

Notre pays était en 2010 à l'avant-dernière place des pays de l'Union européenne (26^{ème} sur 27) pour ce qui concerne la part de la fiscalité environnementale dans la richesse nationale.

Le groupe de travail sur la fiscalité écologique annoncé lors de la conférence environnementale conduira ses travaux dans la perspective d'un transfert d'au moins 3 Mds€ vers l'allégement du coût du travail, d'ici 2016. En leur donnant un avantage compétitif, cette fiscalité privilégiera financièrement les entreprises les plus respectueuses de l'environnement.

POURQUOI NE PAS AVOIR REPRIS LE DOUBLEMENT DE L'ALTERNANCE ?

Il faut des objectifs ambitieux mais réalistes. C'est pourquoi le pacte propose de porter à 500 000 le nombre d'apprentis (à horizon 2017). Le doublement du nombre des formations en apprentissage prendra plus de temps que les 5 ans évoqués par Louis Gallois, car il est nécessaire de prendre en compte :

- les possibilités d'embauche des entreprises elles-mêmes qui sont les lieux où se décide la signature des contrats d'apprentissage,
- les moyens disponibles, qu'ils proviennent des Régions, de l'Etat, de la taxe d'apprentissage.
- les capacités d'accueil des centres de formation des apprentis.